

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Décembre 2023 A 21 H SALLE MUNICIPALE**

**Présents** : CAVAILLES Pascal, FOLLIOU Philippe, ZENON Claude, CHARBONNIER Joël, JOULIE Aymeric, BOUSQUET Christiane, ROLLAND Christian, CALAS Pierre, BASCOUL Virginie, GASTON Agnès.

**Absents** : ROUCAIROL Nadine, BRETHERS-ARNAULT Mickaël

**Excusés** : CAMP Marie-Angélique qui donne procuration à FOLLIOU Philippe  
PAYRASTRE Bénédicte qui donne procuration à BOUSQUET Christiane  
MAZEL Sophie qui donne procuration à JOULIE Aymeric

**Secrétaire de séance** : ROLLAND Christian

Compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2023 est validé et signé.

Monsieur CAVAILLES Pascal, Maire, ouvre la séance en informant que le nouveau Président de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux est maintenant Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ.

### **COMMISSION ADMINISTRATIVE GENERALE :**

#### **Révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser les loyers des biens en location de la Commune (appartements et maisons) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les appartements conventionnés de la Résidence Sénagats, conformément aux contrats des locations et aux variations de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2023 publié par l'I.N.S.E.E, il est proposé une augmentation des loyers de 3.50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Appartement T 2 au rez-de-chaussée de la Résidence Sénagats, loyer à 252.88 € par mois ;
- Appartement T3 du 1<sup>er</sup> étage de la Résidence Sénagats, loyer à 375.30 € par mois ;
- Appartement T3 du 2<sup>ème</sup> étage de la Résidence Sénagats, loyer à 418.19 € par mois.

Le loyer commercial, conformément au contrat de location et aux variations de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2023 publié par l'I.N.S.E.E, il est proposé une augmentation de loyer de 3.50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Local commercial de la Résidence Sénagats, loyer à 248.32 € par mois.

Pour les autres locations, conformément aux contrats de locations et aux variations de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2023 publié par l'I.N.S.E.E, il est proposé une augmentation de loyer de 3.50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Maison Claires T4, n° 3 Chemin des sapins, loyer 560.62 € par mois ;
- Maison Claires T4, n°5 Chemin des sapins, loyer 560.62 € par mois ;
- Appartement T4, place Armand et Edmond Landes, loyer 375.30 € par mois ;
- Studio, place Armand et Edmond Landes, loyer 171.81 € + 30 € de charges (EAU + EDF) par mois ;
- Appartement T3, place Armand et Edmond Landes, loyer 372.60 € par mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuvent les tarifs des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Achat maison JOULIE à EPF + emprunt :**

A prévoir sur Budget 2024, en attente du prix définitif par EPF

### **DETR 2024 :**

Priorité n° 1 : HALLE dans les anciens ateliers, il sera demandé de la DETR à hauteur de 50 %, en attente de devis

Priorité n° 2 : Rénovation du Bassin Aquamonts, il sera demandé de la DETR à hauteur de 30 %, en attente de devis.

Priorité n° 3 : Pôle Associatif, résidence service personnes âgées, devis en attente.

### **DECIL 2024 :**

Résidence service pour personnes âgées, devis définitifs en attentes, subvention 600 000 €

### **Vote de Crédits supplémentaires – DM 2023-003 BASE DE LOISIRS AQUAMONTS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	1325.00	
60612	Énergie - Électricité	11062.00	
60621	Combustibles	-1700.00	
60624	Produits de traitement	-1600.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-1200.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-1500.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1382.00	
623	Pub., publications, relations publiques	-1400.00	
6288	Autres services extérieurs	2301.00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2161.00	
70688	Autres prestations de services		1100.00
7088	Produits activités annexes (abonnements)		831.00
73172	Taxe de séjour		1772.00
752	Revenus des immeubles		7128.00
<b>TOTAL :</b>		<b>10831.00</b>	<b>10831.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Recrutement d'un agent contractuel administratif non permanent :**

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent administratif contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction PUBLIQUE)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, prévoir et former un agent pour le poste de l'Agence postale communale et Maison France ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures semaine.

Il devra justifier les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelon 1 Indice Brut 397 Indice Majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics :**

#### ***Le conseil municipal***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;

- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

#### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 11 janvier 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuvent l'octroi de cette prime aux agents concernés

### **COMMISSION COMPETENCE TRANSFEREES**

#### **Eclairage public :**

Monsieur ZENON Claude informe que dans le cadre des économies d'énergies, certains secteurs de la commune sont passés en ampoules LED (Chemin des gîtes, haut village, Place de la Mairie et un bout de la place du 19 mars 1962 « Carrière ») Cette action a été faite lorsque nous avons loué la nacelle pour installer les décorations de Noël et elle vient en complément du chemin des acacias qui a été fait depuis quelques temps.

Joël CHARBONNIER demande pourquoi nous ne pouvons éteindre les lampadaires de 0h à 5h. Claude ZENON explique qu'au vu de la configuration de notre système d'éclairage, il peut être vite compliqué de faire des sélections. La rue traversant le village dépend de plusieurs extensions et pour se faire il faudrait re-zoner l'intégralité du système.

Par contre, il est proposé de réduire le temps d'éclairage du clocher en semaine.

#### **Tarifs eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2024. Il propose de reconduire les mêmes tarifs de 2023.

Rappel des tarifs :

Abonnement compteur	110 .00 €
Tranche A de 0 à 300 m3	1.80 €
Tranche B à partir de 301 m3	1.01 €

Assainissement pour les immeubles raccordés au réseau Collectif d'Assainissement 0.55 €/m3

Le branchement (accès au réseau existant) tant pour les compteurs de particuliers que pour les compteurs agricoles est fixé à 500 €, les travaux étant à la charge de l'utilisateur.

Toute personne ne prenant pas un branchement au moment de l'extension du réseau, lorsqu'il fera sa demande d'accès au réseau aura à ce moment-là l'intégralité des frais de raccordement à sa charge.

Pour les compteurs agricoles, les intéressés n'auront pas à payer d'abonnement mais le prix du m3 d'eau consommée est fixé à 2.00 €.

Monsieur le Maire indique les taux des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne applicables pour l'année 2024 sur la consommation d'eau :

-Redevance pollution domestique 0,33 €/m3 sur toute la consommation d'eau ;

-Redevance modernisation des réseaux de collecte 0.25 €/m3 applicable sur toute la consommation d'eau domestique pour les immeubles raccordés au réseau collectif d'assainissement.

La consommation des branchements agricoles n'est pas concernée par ces redevances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix Pour et 2 abstentions la proposition des tarifs Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **Dossier réclamation sur facturation d'eau :**

Monsieur ZENON Claude donne lecture d'une lettre reçue le 06 octobre 2023 concernant une fuite d'eau remarquée lors du relevé de compteur d'eau par nos services, de la part d'un administré. Ce dernier fait réclamation à la facture d'eau et demande un geste de la part du service. Monsieur ZENON demande l'avis du conseil

Cette fuite constaté et réparé par nos mêmes services techniques en avril 2023 se trouvait après compteur. Pour rappel, voir article « branchement » du règlement intérieur du service d'eau potable de Saint Pierre de Trivisy (ci-joint) :

« Le Branchement :

- L'abonné doit prendre toutes les précautions utiles pour garantir son compteur contre les retours d'eau chaude, les chocs, les accidents divers, la malveillance et le gel.
- L'abonné à la responsabilité et la charge de surveiller et d'entretenir son branchement
- Il appartient à l'abonné de s'assurer par les fréquences lectures du compteur qu'il n'existe pas de variations anormales de consommation susceptibles d'être attribuées à des fuites. Toute surconsommation due à une fuite après le compteur est à la charge de l'utilisateur. »

Après avoir délibéré, et gardant le même sens logique d'après l'énumération du règlement ci-dessus, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'avis défavorable à la requête de cet administré.

### **Etude d'améliorations du système d'assainissement**

Monsieur ZENON Claude indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire une Etude pour l'amélioration du système d'assainissement du Bourg de St Pierre de Trivisy

Cette étude prévoit :

- La suppression de rejets directs des secteurs des Alouettes et RD57 (option hameau de la Bardonné)
- La réhabilitation de la station de traitement
- La réhabilitation des deux tronçons de réseau identifiés au SDA de 2013
- Le dé-raccordement de deux fossés identifiés au SDA de 2013

L'opération pourrait bénéficier d'aides de la part du Département du Tarn et de l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'opter Pour ;
- sollicite du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une participation financière la plus élevée possible ;
- sollicite l'aide technique du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de cette démarche
- s'engage à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée ;
- s'engage à informer le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour Garonne de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes, dès la notification de cette dernière.

### **Mise en sécurité des ponts (CEREMA) :**

Monsieur ZENON Claude informe les membres du Conseil Municipal que le dossier de contrôle et de conformité des ponts de notre commune continue à avancer dans le cadre de leurs mises en conformité.

Il informe qu'en 2023, l'étude a été lancée et qu'en 2024 le programme devrait commencer. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal présents de donner un avis favorable à l'avancement de ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres et donnent un avis favorable à ce dossier.

### **CLECT 2024 :**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2023.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les Communes membres pour l'année 2023.

**APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau.

### **COMMISSION SOCIALE, SCOLAIRE ET CULTURE :**

#### **Information arrêt maladie professionnelle et son remplacement :**

Monsieur Joël CHARBONNIER informe qu'un agent titulaire intervenant au niveau de la restauration scolaire est en arrêt de travail depuis un certain temps et a été reconnu en maladie professionnelle avec prolongation de son arrêt.

Son remplacement assuré jusque-là par un contrat d'agent contractuel de remplacement doit être revu.

Les deux ATSEM se sont proposées pour assurer le nouveau remplacement en dehors des 21h de gardes qu'elles occupent déjà. Cela va leur permettre d'avoir un temps de travail un peu plus important.

Suite à des problèmes de comportement de la part d'un groupe d'enfants au niveau de la cantine, nous allons réorganiser le fonctionnement et les temps de garderie à l'extérieur.

Un tirage au sort des places de chacun va être mis en place au retour des vacances. Une pause récréation de 5 minutes avant la cantine va être instaurée. Le groupe des maternelles revient en salle de motricité comme au temps COVID.

Il faut tout de même rappeler que certains jours il y a 61 enfants présents sur un seul service.

### **COMMISSION COMPETENCES TOURISME, COMMERCE ET ASSOCIATIONS :**

#### **Bilan Base de loisirs :**

Madame BOUSQUET Christiane donne lecture du bilan de l'année échu qui reste convenable au vu des chiffres mais pourraient tout de même être mieux vu le profil de notre camping.

Voir le comparatif des 3 dernières années suivant :

ANNEES	GESTIONNAIRES	ACTIVITES	MONTANTS
<b>2020</b>	REVEA BY TERRES DE FRANCE	LOCATIONS CHALETS	4 685 €
	SARLE CAMPEPME	LOCATIONS BUNGALOWS	30 491 €
	REGIE	LOCATIONS CHALETS	39 052 €
	REGIE	LOCATIONS CAMPING	11 917 €
<b>TOTAL</b>			<b>86 145 €</b>
<b>2021</b>	VACANCES ETAPES A. TRIGANO	LOCATIONS BUNGALOWS	18 519 €
	REGIE	LOCATIONS CHALETS	63 187 €
	REGIE	LOCATIONS CAMPING	9 547 €
<b>TOTAL</b>			<b>91 253 €</b>
<b>2022</b>	VACANCES ETAPES A. TRIGANO	LOCATIONS BUNGALOWS	26 506 €
	CAMPING.COM	LOCATIONS CHALETS	1 968 €
	REGIE	LOCATIONS CHALETS	60 279 €
	REGIE	LOCATIONS CAMPING	10 222 €
<b>TOTAL</b>			<b>98 975 €</b>
<b>2023</b>	VACANCES ETAPES A. TRIGANO	LOCATIONS BUNGALOWS	27 496 €
	CAMPING.COM	LOCATIONS CHALETS	3 869 €
	REGIE	LOCATIONS CHALETS	76 320 €
	REGIE	LOCATIONS CAMPING	16 408 €
<b>TOTAL</b>			<b>124 093 €</b>

#### **Présentation offre d'un prestataire pour le camping :**

Madame BOUSQUET Christiane informe que le contrat de gestion et de location qui lie le



camping aux vacances André Trigano arrive à échéance fin 2024.

Une équipe de travail a rencontré une nouvelle entreprise gestionnaire de camping et un particulier qui gère déjà un camping. Des diagnostics de gestion sont en cours d'élaborations afin de déterminer la solution qui serait la plus propice et favorable à notre camping.

Si le contrat se termine avec les étapes André Trigano, il va y avoir une réorganisation à prévoir car ces derniers vont reprendre les bungalows. Mettre un peu plus de fluidité serait une bonne chose mais il faut essayer de négocier le rachat des meilleures locations.

Aujourd'hui, d'après les résultats de l'audit effectué par l'école hôtelière de SAVIGNAC en Dordogne montre bien que nous devons apporter des améliorations sur la vitrine de présentation de notre structure (nous ne sommes pas bien et pas assez mis en avant), avoir un standard téléphonique plus présent à St Pierre et avoir plus de flexibilité de prix sur les ventes flash

Il est également proposé de supprimer l'heure « espace bien être » offerte dans le pack de réservation. Cela permettrait de libérer des créneaux de réservation du SPA et cela ferait du bien au budget aquamonts

### **Travaux de modification sur le complexe aquamonts :**

Le bassin de réception du toboggan « pentagliss » pourrait être remplacé par une lame d'eau de réception. Au niveau de la longueur exigé, la plage face au toboggan est suffisamment longue.

Afin de faire des économies d'eau ce projet pourrait entièrement avoir son utilité. De plus une économie de personnel serait non négligeable car ce type de structure permet de réduire un poste de surveillance.

### **DIVERS :**

-Monsieur Pascal CAVAILLES donne lecture d'une lettre reçu de la part de Mme MARCOU Catherine qui alerte sur le problème de stationnement qu'elle rencontre au quotidien de par sa clientèle. En effet, du fait qu'aucun traçage au sol ne soit mis en place, les clients du mini-supermarché se garent partout et n'importe comment. Plusieurs accrochages de véhicules ont déjà eu lieu.

Cette dernière demande à ce qu'une solution soit étudiée.

De plus avec la fermeture imminente du commerce ROUX, Mme MARCOU risque de voir sa clientèle augmenter.

Il peut aussi y avoir un risque supplémentaire lorsque le cabinet médical sera installé.

-Sentier découverte de la forêt : les agrès du sentier du blaireau avance bien. Un plan de plantation d'une dizaine d'arbres doit être mis en place en partenariat avec l'école. Il faut prévoir un nettoyage de certains sentiers existants afin d'améliorer la mise en sécurité et revoir les passerelles bois ainsi que les garde-corps de ces dernières.

-Bancs de l'église de Ganoubre : ces derniers sont pour la plupart en piteux états et mérite un bon coup de lasure pour ceux en bon état. Monsieur le Maire, charge Christian ROLLAND, paroissien de l'église de Ganoubre de rentrer en contact avec le centre paroissial et ainsi faire faire des devis de réfections de bancs

-Monsieur Pascal CAVAILLES donne lecture d'une demande de stage non rémunérée au sein du

service administratif. Cette demande est acceptée à l'unanimité et consiste à apprendre le métier divers d'une secrétaire de Mairie.

-Monsieur le Maire donne lecture d'une requête qu'à effectuer l'esthéticienne en place à l'espace Bien être à propos de la clause de délai pour rompre le contrat. Cette dernière sera reçu.

-Monsieur Philippe FOLLIOU présente l'évolution que pourrait subir l'église de Saint Pierre par l'achat de nouvelles cloches sous le principe d'une souscription ouverte à qui voudra faire un don. Le budget de la Mairie ne devrait supporter que les frais d'installation de cette nouvelle vague d'amélioration du carillon déjà en place.

-Date des vœux prévus au 7 janvier 2023 mais reste à définir

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 1h30.